

Cellule des acteurs économiques - Réunion du 03 Novembre 2021

Sur les protocoles d'activité :

- Les guides de la DTE indiquent des pratiques qui sont préconisées et qui ne sont donc pas sanctionnables. L'idée est bien d'accompagner les activités des entreprises selon les secteurs pour respecter au mieux les gestes barrières tout en privilégiant la reprise de l'activité et la maîtrise de la situation sanitaire. Ils s'inscrivent comme des règles et des mesures de prévention.
- La seule pratique sanctionnable est l'absence de mise à jour du dossier d'évaluation des risques avec une amende de 180 000 CFP
- Les protocoles ont été écrits en collaboration avec la DASS en fonction de l'urgence
- Aujourd'hui certains protocoles sont en cours d'écriture dans un but d'anticipation de modifications des mesures de reprise de certaines activités :
 - o Les gîtes et petites structures hôtelières
 - o Le secteur de l'évènementiel
 - o Les spectacles et artistes (tout ce qui peut se dérouler en salle fermée), hors concerts et manifestations de ce type - dans ces situations, on étudie les débits d'air et les systèmes de ventilation avec de garantir un renouvellement et une qualité de l'air suffisants pour éviter la propagation du virus
- Les questions qui se posent :
 - o En parallèle des travaux en cours sur les protocoles de reprise d'activité, les acteurs insistent sur la nécessité d'avoir une **visibilité** sur les mesures à venir pour s'organiser au mieux surtout en période de fin d'année qui est généralement celle qui génère le plus de CA - c'est le cas pour les événements (organisation de fêtes de CE, père noel, mariages ...) - l'absence d'informations nuit véritablement à ce secteur qui de surcroit apporte de l'activité à beaucoup de petits patentés - certaines structures sont en péril et sont en cours de fermeture ...
 - o Question urgente et importante : Les confinements stricts les week-end mettent à mal l'activité, notamment les commerces, événementiels ... les acteurs insistent pour avoir des informations plus en amont et une visibilité, notamment pour le mois de décembre -
 - o Inquiétude sur le secteur de l'artisanat d'art : aujourd'hui les artisans ne peuvent pas exposer sur les marchés (Moselle, autres ...) et comptent sur la fin de l'année pour assurer un maximum d'activité. Il y a une notion d'urgence pour ces artisans.

- o Le regroupement interdit de 15 personnes concerne-t-il les regroupements économiques ? - il faut dans ce cas distinguer les mesures de santé publique et les mesures de santé professionnelle - les réunions autorisées pour l'instant sont celles dites « de crise » -
- o Pour les salons ou autres types de regroupements, il faut que des protocoles spécifiques de gestion des flux soient proposés par les organisateurs afin de garantir le respect des gestes barrières (ex : batexpo) pour convaincre que les mesures sanitaires garantissent la sécurité des personnes - ces protocoles seront étudiés par la DTE et la DASS pour éventuellement avoir une autorisation exceptionnelle.

Sur les pass sanitaires :

- o La question se pose si celui-ci sera demandé dès lors que l'on pourra organiser à nouveau des foires et salons
- o Pour les séminaires et conférences professionnels : ceux-ci peuvent se tenir avec application du pass sanitaire uniquement en période de confinement adapté
- o A l'appui des nombreuses questions sur l'application du pass sanitaire, il est décidé de dédier une réunion spécifique sur le sujet au sein de la cellule des acteurs

Sur le chômage partiel :

- o Les demandes sont étudiées en séance du gouvernement chaque semaine
- o A ce jour, 13 arrêtés ont été publiés qui concernent 355 entreprises et 3 000 salariés
- o Les demandes traitées à ce jour concernent la période entre le 4/10 et le 11/10 - il reste 950 occurrences à étudier à la DTE
- o Les entreprises qui sont touchées par les confinements stricts les we peuvent solliciter des mesures de chômage partiel avec une liste bien identifiée des salariés concernés
- o Important : les entreprises qui ont eu un arrêté du 6/10/21 avec une date de fin ne doivent pas déposer de nouvelle demande sur le téléservice de la DTE mais doivent envoyer leurs justificatifs sur la boîte mail suivante : dte.chomagepartiel@gouv.nc en précisant bien dans l'objet du mail le nom de l'entreprise et le sujet « d'actualisation du dossier pour le chômage partiel arrêté du 6/10/21 »